



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux territoires
Bureau des risques et des nuisances

Affaire suivie par : Sébastien LEGROS
Tél. : 02 35 58 54 36
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : sebastien.legros@seine-maritime.gouv.fr

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : **14 SEP. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
Rouen, le **14 SEP. 2018**
la préfète
Yvan CORDIER

Annexe 2 de l'arrêté du **14 SEP. 2018**

définissant les cartes de bruit des infrastructures routières et ferroviaires dans le département de la Seine-Maritime, dont le trafic routier annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et dont le trafic ferroviaire annuel est supérieur à 30 000 passages de train – 3ème échéance.

Les rapports non techniques pour le département de la Seine-Maritime sont identifiés comme suit :

- pour les grandes infrastructures de transports des voies ferrées, des routes nationales non concédées, des routes départementales et communales, le résumé non technique est disponible sous la référence : « RAP-2018-CBS76-RF-RN-RD-VC-résumé non technique.pdf » ;
- pour le réseau routier national concédé à la société concessionnaire d'autoroutes (SANEF-SAPN), le résumé non technique est disponible sous la référence : « RAP-2018-CBS76-SAPN-résumé non technique.pdf » ;
- pour le réseau routier national concédé à la société concessionnaire d'autoroutes (CCI HAVRE), le résumé non technique est disponible sous la référence : « RAP-2018-CBS76-CCI-HAVRE-résumé non technique.pdf ».

Ces rapports contiennent l'estimation du nombre de personnes exposées vivant dans les bâtiments d'habitation et le nombre d'établissements d'enseignement et de santé ainsi que les surfaces se trouvant dans les zones mentionnées dans l'article 1 et l'article 2 de l'arrêté relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques des voies du réseau routier national, départemental et communal dans le département de Seine-Maritime fournis par :

- le groupe SANEF-SAPN et la CCI du HAVRE pour le réseau routier national concédé ;
- le Cerema pour le réseau routier national non concédé, départemental, communal et le réseau ferré.

Les fichiers sont disponibles et téléchargeables sur le site de la DDTM 76 à l'adresse suivante :
<http://www.seine-maritime.gouv.fr/>